

Municipalité de Canton Marston



AVIS PUBLIC (Demande de dérogation mineure)

AVIS PUBLIC est, par la présente donnée par la soussignée, Francine Veilleux, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire à huis clos du conseil municipal de Marston, le 1^{er} février 2021 à 19 h,

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation suivante :

Nature et effets

Le propriétaire désire construire un garage à 10 mètres d'un cours d'eau. Or, le Règlement de zonage 2006-049 stipule à l'article 9.1.1 que la rive à une largeur minimale de 15 mètres à protéger pour tous les lacs et cours d'eau. Cependant, la Politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables suggère une largeur minimale de 10 mètres.

Identification du site concerné

Sur le lot 4 500 790 situé au 390 chemin Ernest Martin

En raison de règles de la Santé publique s'appliquant actuellement à la municipalité (zone rouge) et en vertu de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, les séances du conseil municipal doivent se tenir sans la présence du public. De ce fait, les citoyens peuvent se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure par écrit, par la poste au 158, route 263 sud Marston G0Y 1G0 ou par courriel à l'adresse dg@munmarston.qc.ca. Le conseil recevra et prendra compte des commentaires jusqu'à ce qu'il statue sur la demande.


DONNÉ à Marston ce 18 janvier 2021.

Francine Veilleux
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directrice générale et secrétaire-trésorière demeurant à Marston déclare que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18^e jour du mois de janvier deux-mille-vingt et un.

Signé : 
Francine Veilleux, Directrice générale
Secrétaire-trésorière